

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 16 MAI 2011

L'an deux mille onze, le lundi seize mai à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 9 mai 2011

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. DELUGA	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. CHAUVET	
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
Mme CAMINS	
M. CHAMBOLLE	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
M. LAHAYE	
Mme LAMOU	
Mme LOUBES	
M. MAUPILE Laurent	
Mme MAUPILE Yvette	
Mme PALLET	
M. PARIS	
M. PETIT	
M. PEYROUX	
Mme PLEGUE	
M. SOCOLOVERT	
M. TROUBET	
Mme VENESI	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LAFON a donné pouvoir à M. BELLIARD ; M. PERUSAT a donné pouvoir à Mme VENESI ;
M. EROLES a donné pouvoir à M. ALEGRE ; M. PRATS a donné pouvoir à M. PETIT ;

Absents excusés : Mme LETOURNEUR, MM. GAUBERT, DELIGEY.

Assistaient également : M. NOMBLOT, Trésorier du SIBA, M. GENET, Directeur du SIHS, Mme JEANDENAND, Directrice Générale des Services Techniques du SIBA.

Mme PLEGUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 14 février 2011 a été adopté, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 16 MAI 2011

INFORMATIONS

- Relevé des décisions du Président

I - AFFAIRES FINANCIERES

- Attribution d'une subvention par le Conseil Général de la Gironde dans le cadre des activités du SPANC M. De Neuville
- Admission en non valeur de titres de recettes
 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49) Mme Des Esgaulx
 - Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49) Mme Des Esgaulx

II - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Dégrevement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées M. Chauvet
- Incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées M. Belliard
- Réaménagement global de la voirie et espaces verts de la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos Mme Plègue
- Délégation de pouvoirs complémentaires du Comité syndical au Président Mme Des Esgaulx
- RAPPORT SUR LE PRIX et la QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M. Alègre
- Rejet des eaux résiduaires industrielles dans les ouvrages syndicaux d'assainissement des eaux usées : avenant n° 2 à la Convention Spéciale de Déversement avec Smurfit Kappa Mme Le Yondre
- Protocole organisant les modalités de fin de contrat entre le SIBA et la SABARC M. Coeuret
- Gestion du Service public de l'assainissement collectif des eaux usées
Délégation de service public d'assainissement collectif par affermage M. Sammarcelli

III – AFFAIRES MARITIMES

- Réensablement des plages de Lège Cap Ferret – programme 2011 M. Foulon
- Valorisation des sédiments issus des dragages – Convention cadre avec le CETE M. Perrière
- Construction d'une nouvelle drague stationnaire en remplacement de la drague « la Moutchalette » - délibération modificative M. Perrière

IV – ENVIRONNEMENT

- Détermination et quantification de la contamination en substances biocides des eaux du Bassin d'Arcachon et ses tributaires dans le cadre du réseau REPAR - :
Convention particulière n°1 M. Deluga
- Etude des pratiques agricoles sur les bassins versants alimentant le Bassin d'Arcachon dans le cadre du RESEAU PESTICIDES BASSIN D'ARCACHON (REPAR) :
Convention particulière n°2 M. Deluga

V – TOURISME

- Structuration et promotion d'une offre globale en écotourisme à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre Mme Venesi

VI – AFFAIRES GENERALES

- Sécurisation de la station de pompage de Lagrua – commune de La Teste
Achat de terrains Mme Des Esgaulx
- Avenant n° 3 à la Convention DGI concernant l'informatisation du plan cadastral des communes du Bassin d'Arcachon pour le partage des données avec le SYBARVAL Mme Camins
- Convention d'échange de données géographiques entre le SIBA, la CDC du Val de L'Eyre et le SYBARVAL Mme Camins
- Cession de véhicule Mme Venesi

VII - PERSONNEL

- Modification du tableau des effectifs M. Alègre
- Modification du Régime indemnitaire – année 2011 M. Alègre

Monsieur le Président ouvre la séance et passe à la lecture des informations :

1 – PROFIL DE BAIGNADE

La nouvelle Directive européenne sur la gestion de la qualité des eaux de baignade du 15 février 2006 (2006/7/CE) concerne notamment :

- la gestion de la qualité des lieux de baignade par l'établissement de « **profils de baignade** » à communiquer au Préfet le 1^{er} février 2011
- la fourniture d'informations adaptées au public par affichage de la fiche de synthèse du profil pour la saison 2012
- la surveillance et le classement des eaux de baignade applicable en 2013

Le profil a pour vocation d'évaluer les risques de contamination de la qualité des eaux de baignade, de concevoir les mesures permettant de réduire cette pollution et de limiter l'exposition des usagers à celle-ci. Il est, à ce titre, un élément majeur de la conservation de la qualité des eaux de baignade du Bassin d'Arcachon et de la protection de la santé des baigneurs.

24 profils ont été réalisés en régie par le Service d'Hygiène du SIBA pour le compte des communes. La réalisation de ces documents complexes a permis une économie non négligeable de l'ordre de 5000 € par profil de baignade. Une année de travail a été nécessaire au Service d'hygiène, comprenant :

- des réunions d'information et de travail avec les services communaux
- la collecte des données
- la mise en place de points d'études du suivi de la qualité des eaux (hors du contrôle sanitaire)
- la participation à des réunions et colloques extérieurs
- la rédaction finale.

A ce jour, l'ARS (Agence Régionale de Santé) a validé les profils pour 6 de nos 9 communes concernées.

2 – LE BALISAGE DES CHENAUx INTÉRIEURS DU BASSIN D'ARCACHON À DISPOSITION DU GRAND PUBLIC

Le SIBA est sollicité quotidiennement par les instances de loisirs, de sécurité ou tout type de professionnels pour éditer la carte actualisée du balisage des chenaux intérieurs du Bassin d'Arcachon telle qu'elle est à disposition sur notre site internet. Afin de faciliter cette diffusion, le pôle de ressources numériques du SIBA a ouvert un accès direct à cette carte afin que chacun puisse faire l'impression de ce document au format qu'il désire.

3 – PARTAGE DES OUTILS CARTOGRAPHIQUES AVEC LA COMMUNE DE MARCHEPRIME

Dans le cadre de l'élaboration et de la consultation de son PLU, la commune de Marcheprime souhaite se doter d'un SIG fiable et simple d'utilisation. Elle a donc fait appel au SIBA pour l'aider à mettre en œuvre un outil cartographique compatible avec celui utilisé par les communes membres du Syndicat afin de conserver une homogénéité et une cohérence sur le territoire des 17 communes. Une réflexion menant à un conventionnement doit être réalisée pour trouver comment permettre à la commune de Marcheprime de bénéficier des compétences du Pôle de Ressources Numériques du Syndicat.

4 – STATION D'ÉPURATION : INTERROGATION SUR LES CONSTATS ACTUELS

En début d'année, à l'occasion d'une visite technique sur la station d'épuration de Biganos, la SABARC nous a alertés sur des dégradations anormales des bétons à l'intérieur de plusieurs bâches réceptrices d'une partie des effluents.

Après vérification, ce problème est également présent sur la station d'épuration de La Teste de Buch.

Ce constat amène le SIBA à s'interroger sur la conception de ces ouvrages et sur les mesures qu'il convient de mettre en œuvre pour remédier à ce problème.

Nous avons sollicité le cabinet d'avocats NOYER – CAZCARRA afin qu'il nous apporte son concours au déroulement de la procédure qui vise :

- d'une part à informer de cet état de fait le mandataire du projet de « conception – réalisation » des stations d'épuration, et
- d'autre part à saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux pour engager un « référé expertise » en expliquant la nécessité d'interrompre au plus tôt le processus de dégradation afin de préserver les ouvrages

5 – STATION D'EPURATION DE LA TESTE DE BUCH – INCENDIE DU SAMEDI 2 AVRIL 2011

Par courrier du 13 avril dernier, je vous informais de l'incendie survenu à la station d'épuration de La Teste le Samedi 2 Avril au niveau du poste de désodorisation . Aujourd'hui, je suis en mesure de vous faire partager les conséquences et constats relatifs à cet évènement. Une expertise judiciaire a conclu à un incendie d'origine accidentelle. Mes services ont demandé au Tribunal une copie du rapport pour avoir plus de renseignements.

Par ailleurs, le constructeur réalise ses propres investigations et l'exploitant a procédé dans la semaine qui a suivi l'incendie à la mise en œuvre d'une désodorisation provisoire permettant de poursuivre le traitement des effluents sans nuisances olfactives.

Pour ma part, je tiens à vous faire partager une interrogation, une crainte - Si demain un attentat survenait sur l'unité de traitement, que ferons-nous des effluents ?

Ne devons-nous pas réfléchir à un maillage des stations entre elles ??

Puis Monsieur le Président passe à l'ordre du jour.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

CREATION GRAPHIQUE DE BANNIERES PUBLICITAIRE POUR APPLICATION IPHONE - Marché subséquent de prestations intellectuelles conclu avec la société Horizon Bleu pour un montant de 1 500 €HT, soit 1 794 € TTC.

REENSABLEMENT DE LA PLAGES ENTRE JETEE THIERS ET LEGALLAIS – COMMUNE D'ARCACHON - Marché de travaux conclu avec la société Compagnie Armoricaïne de Navigation pour un montant de 85 950 €HT, soit 102 796,20 € TTC.

AVENANT N°2 AU MARCHE DE REALISATION ET EDITION DES SUPPORTS DE PROMOTION TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON, GUIDE ET CARTE TOURISTIQUES - Avenant conclu avec la société Scoop Communication emportant une moins value de 1 561,40 €HT et une plus value de 4 594,52 €HT sur le montant initial du marché, lequel s'établit désormais à 147 588,52 € TTC.

AVENANT N°1 AU MARCHE D'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE POUR LE SERVICE DRAGAGE DU SYNDICAT - Avenant conclu avec la société Liebherr fixant le montant de la reprise de l'ancienne chargeuse du SIBA à 4 000 € TTC.

CAMPAGNE RADIO - Marché de services conclu avec la Sté IP France pour un montant de 149 999,93 € TTC.

MISE A DISPOSITION D'UN NAVIRE ET DE SON (SES) PILOTE(S) POUR EFFECTUER DES LEVEES BATHYMETRIQUES DANS LES PASSES DU BASSIN D'ARCACHON - Marché à bons de commande de fournitures conclu avec le Capitaine Armateur Pierre François Delpy pour un montant annuel maximum de 30 000 €HT, soit 35 880 € TTC.

ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INFILTRATION DES EFFLUENTS TRAITES DU BASSIN D'ARCACHON EN ZONE NORD - Marché de prestations intellectuelles conclu avec la SAFEGE, pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 23 720 euros HT, soit 28 369,12 euros TTC
- Tranche conditionnelle : 122 920 euros HT, soit 147 012,32 euros TTC

MIGRATION DE LA LICENCE SIG INTR@GEO STANDARD EDITION VERS INTR@GEO PROFESSIONNELLE EDITION - Marché de fournitures conclu avec la Sté Géosphère pour un montant de 10 871,64 € TTC.

SUIVI DES COMMUNAUTES BENTHIQUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DRAGAGE DU BANC DU BERNET ET DE RECHARGEMENT DU LITTORAL DU PYLA - Marché de prestations intellectuelles conclu avec la Station Marine d'Arcachon, pour un montant de 10 276 € HT, soit 12 290,10 € TTC.

DEFINITION D'UN CONCEPT EVENEMENTIEL POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Déclaration sans suite de la procédure

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE RESTRUCTURATION D'UNE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE ET DE SES OUVRAGES ANNEXES – COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

Marché de travaux conclu avec la Société Illacaise de Canalisations, pour un montant de 18 888,30 € HT, soit 25 590,41 € TTC.

SERVICE D'ACHATS D'ESPACES PUBLICITAIRES – PRESTATIONS D'AGENCE MEDIAS – CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR APPLICATION IPHONE POUR LE MOIS D'AVRIL 2011 - Marché de prestations de services conclu avec la Sté Accord Média pour un montant de 901,44 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 3.13 % sur l'achat d'espaces publicitaires lequel s'élève à 28 800 € HT soit 34 444,80 € TTC.

DEVELOPPEMENT DE L'APPLICATION TOURISTIQUE SUR LE BASSIN D'ARCACHON POUR TELEPHONE MOBILE IPHONE - Marché de techniques de l'information et de la communication conclu avec la société You Team pour un montant de 3 193,75 € HT, soit 3 819,73 € TTC.

REHABILITATION DES CHEMINEES DE LA VILLA VINCENETTE-SIEGE DU SIBA - Marché de travaux conclu avec la Sté RAMBEAU PRIETO pour un montant de 13 655 € HT, soit 16 331,38 € TTC.

ASSISTANCE AU RECRUTEMENT D'UN CADRE DIRIGEANT POUR LE SIBA

Marché de services conclu avec le cabinet Light Consultants pour un montant de 9 000 € HT, soit 10 764 € TTC.

MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Egis-Eau pour un montant global maximum de 190 000 € HT pour une durée maximum de 4 ans.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE REHABILITATION DE LA CHARPENTE ET DU BARDAGE DE LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA - Marché de travaux conclu avec la société Socabois, pour un montant de 25 295,78 € HT, soit 30 253,75 € TTC.

MISSION D'INGENIERIE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL DE FORMATION DU PERSONNEL DES OFFICES DE TOURISME - Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Ohsas Iscer, de Bordeaux pour un montant de 12 000 € HT, soit 14 352 € TTC.

CONTRAT DE MAINTENANCE DE LICENCES D'UN LOGICIEL DE BATHYMETRIE - Marché de techniques de l'information et de la communication conclu avec la Sté Acthyd pour un montant de 6 966 € HT, soit 8 331,34 € TTC

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE REALISATION D'UN BASSIN DE STOCKAGE PROVISoire PREALABLES AUX TRAVAUX DE DRAGAGE DU CHENAL DU PORT DE TAUSSAT – COMMUNE DE LANTON - Marché de travaux conclu avec la Sté SAS Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant de 9 900 € HT, soit 11 840,40 € TTC.

INVENTAIRE FAUNE FLORE - Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Biotope, de Lormont, pour un montant de 8 825 € HT, soit 9 908,86 € TTC.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF DEDIE AU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE – LOT 2 CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE, BARDAGE - Marché de travaux conclu avec la Sté Scotto, d'Ychoux, pour un montant de 24 496,24 € HT, soit 29 297,50 € TTC.

SECURISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA – AVANT PROJET SOMMAIRE - Marché de prestations intellectuelles conclu avec la Sté Safège, de St Médard en Jalles, pour un montant de 15 650 € HT, soit 18 717,40 € TTC.

CONCEPTION ET REALISATION D'UNE CARTE "COMPETENCES" - Marché de services conclu avec la société Second Regard, de Saint Nazaire, pour un montant de 6 680 € HT, soit 7 989,28 € TTC.

MISE A JOUR DU GENERATEUR AIGLE VERSION 3EN VERSION 4 - Marche de techniques de l'information et de la communication conclu avec la Sté Ciril, de Villeurbanne, pour un montant de 9 560 € HT, soit 11 433,76 € TTC.

MARCHE SUBSEQUENT N°1 RELATIF A L'ACCORD CADRE CONCLU POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Marché conclu pour l'assistance au renouvellement du contrat de délégation du service de l'assainissement des eaux usées, avec Egis Eau, de Montpellier, pour un montant de 19 300 € HT, soit 23 082,80 € TTC.

MARCHE SUBSEQUENT N°2 RELATIF A L'ACCORD CADRE CONCLU POUR DES MISSIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, JURIDIQUE ET FINANCIERE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Marché conclu pour l'audit des comptes du délégataire pour l'exercice 2010 avec la société Egis Eau, de Montpellier pour un montant de 4 700 € HT, soit 5 621,20 € TTC.

UNITE DE TRAITEMENT TERTIAIRE POUR LA DESINFECTION DES EAUX TRAITEES DE LA STATION D'EPURATION DE CAZAUX – Marché de travaux conclu avec la société SOC, de Saint Médard en Jalles, pour un montant de 38 494,12 € HT, soit 46 038,67 € TTC.

ACHAT DE MOBILIER POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF DEDIE AU PERSONNEL DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTE - Marché de fournitures conclu avec la société Nilsen, de Bordeaux, pour un montant de 22 432,65 euros HT, soit 26 829,45 euros TTC.

➤ Autres décisions

CESSION D'UN MICRO ORDINATEUR PORTABLE TOSHIBA TECRA A9 pour un montant de 200 € TTC à Monsieur Stéphane Pélizzardi

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES CONCLUE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE, convention signée pour une durée de 3 ans

RAPPORTEUR : M. DE NEUVILLE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PAR LE CONSEIL GENERAL
DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DES ACTIVITES
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Mes chers Collègues,

Dans sa séance du 11 février 2011, la Commission Permanente du Conseil Général de la Gironde a accordé à notre Syndicat une aide financière pour l'étude diagnostic et le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette tranche concerne les communes de La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et Lège-Cap Ferret. Elle porte sur un montant de travaux de 27 200,00 € HT ; calculée au taux de 40 %, elle représente une recette 10 880,00 €.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir habilitier Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles auprès du Conseil Général de la Gironde pour percevoir cette subvention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Mme Des Esgaulx

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Annexe du Service de l'Assainissement (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de sept titres de recettes, émis au cours des exercices de 2008 à 2009.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 18 375 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMISSION EN NON VALEUR		
BUDGET ASSAINISSEMENT - M49		
ANNEES	DEBITEURS	MONTANTS
2008	SCCV VILLA STELLA MARIS	6 480 €
2009	2MF	1 530 €
2009	SCI SETHI	1 020 €
2009	JOLY LAURENCE	1 150 €
2009	DUBUS YVES	1 575 €
2009	COUACH SA	4 520 €
2009	COSTA OLIVIERA ROGERION	2 100 €
	TOTAL	18 375,00 €

Rapporteur : Mme Des Esgaulx

ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES
Budget Annexe du Service de l'Assainissement non collectif (M 49)

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat est saisi par notre Trésorier d'une demande d'admission en non-valeur de trois titres de recettes, émis au cours de l'exercice 2009.

Le document, annexé à la présente délibération, donne le détail de ces titres, d'une valeur de 200 €, créance qui ne peut être recouvrée.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, d'accepter de prendre en considération les propositions de notre Trésorier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ADMISSION EN NON VALEUR		
BUDGET SPANC - M49		
ANNEES	DEBITEURS	MONTANTS
2009	LAMBERT Brice	50 €
2009	JEAMMET Joel	50 €
2009	EDISIT SAS	100 €
	TOTAL	200,00 €

RAPPORTEUR : M. CHAUVET

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques. De même nous avons autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Mme Claudine LAFORET – 5 rue des Ortolans à LEGE CAP FERRET**
- **M. MERCIER – Syndic bénévole de la Résidence Club « Les Tennis »
Avenue de la Vigne à LEGE CAP FERRET**
- **M. ESTIVAL – 1 route du Cap-Ferret à LEGE CAP FERRET**
- **SN LABENNE ROUGIER – 6 rue Duquesne à LEGE CAP FERRET**
- **Garage MVM Autos – 15 avenue Gabriel à LANTON**
- **M. QUOD – 5 rue Alfred de Musset à LANTON**
- **Mme AMOUROUX – 26 route du Stade à LANTON**
- **Mme DESCLAUX – Camping Pleine Forêt Extension - boulevard du Page à ANDERNOS**
- **Mme DESCLAUX - Camping Pleine Forêt – 179 avenue de Bordeaux à ANDERNOS**
- **Sté CARO – 7 avenue de Verdun à LA TESTE DE BUCH**
- **SN VIGOUROUX – 133 boulevard de l'Océan à LA TESTE DE BUCH**
- **Centre LECLERC – avenue Lamartine à ARCACCHON**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. BELLIARD

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de deux lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune d'Andernos les Bains :
 - «La Lisière du Coulin » (poste de pompage)
 - « Les Bruyères du Moulin »

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme PLEGUE

REAMENAGEMENT GLOBAL DE LA VOIRIE ET ESPACES VERTS DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES URBAINES DE BIGANOS

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat a engagé la construction d'un bâtiment administratif dédié à notre service Intercommunal d'Hygiène et de Santé, sur la propriété syndicale cadastrée sur le numéro 51 AH 1, au droit de la station de traitement des eaux usées de Biganos. Les travaux correspondants sont en cours pour une livraison prévue en juin 2011. Parallèlement, nous avons engagé des travaux d'extension du bâtiment d'exploitation de la station de traitement des eaux usées de Biganos, bâtiment aujourd'hui en service.

Compte tenu, de l'évolution du site, il est maintenant indispensable de remanier et restructurer, à partir de l'accès existant, la desserte des différents bâtiments en voiries et réseaux divers.

Les travaux sont répartis en 4 lots séparés désignés ci-dessous :

- ❖ Lot n°1: Ouvrages d'assainissement eaux usées et eaux pluviales – gaines de protection des câblages ;
- ❖ Lot n°2 : Travaux de voirie, divisé en tranches :
 - Tranche ferme : construction de la voirie d'accès au bâtiment administratif et de dix emplacements de stationnement,
 - Tranche conditionnelle n°1 : construction de la voirie au droit du bâtiment technique et aménagement de l'accès au bâtiment archives,
 - Tranche conditionnelle n°2 : construction de dix places de stationnement occasionnel.
- ❖ Lot n°3 : Eclairage et équipements électriques ;
- ❖ Lot n°4 : Aménagements paysagers, divisé en tranches :
 - Tranche ferme : déboisement, dessouchage et engazonnement des espaces libres, arrosage automatique, clôtures,
 - Tranche conditionnelle n°1 : construction du chemin piétonnier en béton désactivé au droit du bâtiment administratif,
 - Tranche conditionnelle n°2 : aménagements paysagers au droit du bâtiment administratif, façade Est,
 - Tranche conditionnelle n°3 : construction d'un bassin décoratif,
 - Tranche conditionnelle n°4 : plantations d'arbres et massifs.

La procédure de dévolution des marchés de travaux a été lancée sous la forme d'une consultation d'entreprises en procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec la publication, le 16 avril 2011, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

Au vu des analyses des offres, produites par le Maître d'Œuvre, le Président a décidé d'attribuer :

- ❖ Le lot n°1 à l'entreprise EURL Jean-Claude LIET pour un montant de 46 187,02 € HT, soit 55 239,68 € TTC, sous réserve de la conclusion d'une mise au point relative au libellé des différents prix, mise au point qui n'entraînera pas de modification du montant du marché,
- ❖ Le lot n°2 à l'entreprise MOTER, selon la répartition suivante :
 - La tranche ferme pour un montant de 71 490,15 € HT, soit 85 502,22 € TTC ;
 - La tranche conditionnelle 1 pour un montant de 11 746,05 € HT, soit 14 048,28 € TTC ;
 - La tranche conditionnelle 2 pour un montant de 3 737,50 € HT, soit 4 470,05 € TTC ;
- ❖ Le lot n°3 à l'entreprise ETDE pour un montant de 15 993,70 € HT, soit 19 128,47 € TTC ;
- ❖ Le marché de travaux du lot n°4 à l'entreprise BOYRIE DE BIE, divisé en tranches :
 - La tranche ferme pour un montant de 42 169,70 € HT, soit 50 434,96 € TTC ;
 - La tranche conditionnelle 1 pour un montant de 8 064 € HT, soit 9 644,54 € TTC ;
 - La tranche conditionnelle 2 pour un montant de 8 855,60 € HT, soit 10 591,30 € TTC ;
 - La tranche conditionnelle 3 pour un montant de 3 040 € HT, soit 3 635,84 € TTC ;
 - La tranche conditionnelle 4 pour un montant de 7 488,30 € HT, soit 8 956,01 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point le marché du lot n°1, signer les marchés de travaux des lots n° 1, 2, 3 et 4 et à les gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe de notre Service de l'Assainissement, en Section d'Investissement, opération 9, chapitre 2315,

ADOpte A L'UNANIMITE

 RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

DELEGATION DE POUVOIRS COMPLÉMENTAIRES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Mes chers Collègues,

Par délibération du 31 mai 2010 le Comité actualisait les délégations de pouvoirs du Président relatives notamment à la conclusion des avenants aux marchés publics et accords cadres. Aujourd'hui, il convient de préciser ces délégations permettant une efficacité de l'action syndicale.

Parmi ces délégations, figure :

- celle relative à la possibilité pour le Président de signer les avenants relatifs aux marchés ou accords cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 193 000 € hors taxes, dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans la limite des crédits inscrits au Budget. Aujourd'hui, il convient pour éviter tout effet bloquant de supprimer la portion de phrase suivante " pour un montant inférieur à 193 000 € hors taxes".

Si cette proposition vous agréee, je vous demanderai, mes chers Collègues, d'approuver la délégation à Monsieur le Président des pouvoirs précités et d'actualiser ainsi l'ensemble des attributions rappelées en annexe à la présente délibération, étant précisé que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication ou d'une notification, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE - DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées par le Comité, le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

○ de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de

programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'un établissement de crédit

- de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds.

- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 193 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au Budget

- de signer les avenants aux marchés ou accords cadres, passés dans le cadre de procédures formalisées dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine dans la limite des crédits inscrits au Budget

- de signer les avenants relatifs aux marchés ou accords cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans la limite des crédits inscrits au Budget

- de signer, en matière de marchés de travaux, les Décisions de Poursuivre conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque l'augmentation de la masse financière initiale est inférieure à 5%, dans la limite des crédits inscrits au Budget

- de recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et de signer dans le respect des crédits inscrits au Budget les marchés qui en seront issus.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux.

- de signer des contrats saisonniers ou occasionnels pour recruter, en fonction des nécessités de service et spécificités de certaines activités, des agents sur des durées maximales de trois mois renouvelables une fois, selon les dispositions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats ainsi établis prévoient une rémunération calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques territoriaux de 2ème classe.

- de signer pour l'accueil d'étudiants stagiaires des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification dont le montant est fixé par décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.

- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions de mise à disposition de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA mais dont une contribution financière est fixée pour leur transmission, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès des tribunaux et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de passer et gérer les contrats d'assurance
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, jusqu'à concurrence de 30 500 €TTC, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat.
- de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres maritimes lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas 700 € TTC, sur la base d'un remplacement à neuf des équipements sinistrés datant de moins de six mois et d'une indemnité correspondant à 80% du coût de remplacement ou de réparation pour les équipements plus anciens
- de signer, à l'issue des travaux de construction d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais dont la gestion relève d'une gestion communale, les arrêtés de mise à disposition aux communes de ces ouvrages.

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de ces délégations, font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication ou d'une notification pour être rendues exécutoires, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. ALEGRE

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport Annuel 2010 sur la Qualité et le Prix du Service de l'Assainissement, établi par notre Président, en application des dispositions du décret 2007-675 du 2 mai 2007, lesquelles prévoient la présentation de ce document devant notre Comité, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Je vous rappelle que les Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2011, dans le même temps qu'ils présenteront leur Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service de l'Eau Potable, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 1413-1, introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, ce rapport sera également présenté aux membres de la Commission Consultative du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de donner acte à notre Président de la présentation de ce rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE

**REJET DES EAUX RESIDUAIRES INDUSTRIELLES DANS LES OUVRAGES SYNDICAUX
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT AVEC SMURFIT KAPPA Cellulose du Pin

Mes chers Collègues,

L'arrêté préfectoral n° 07.0153, du 27 août 2007, autorisant le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles traitées au Wharf de la Salie, a été modifié par l'arrêté préfectoral n° SNER/2011/01/27-10 du 17 février 2011.

Ces modifications, en application des articles R.214-17 et R.214-18 du Code de l'Environnement, concernent essentiellement l'article 5 du précédent arrêté relatif au contrôle des installations, des effluents, et des eaux réceptrices afin d'intégrer la surveillance de la présence de micropolluants dans les effluents.

L'arrêté préfectoral du 04 février 2003 autorisant l'exploitation de l'établissement SMURFIT KAPPA Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, sous réserve d'y être autorisé par la Collectivité dans le cadre d'une convention spéciale de déversement.

Au regard de ces nouvelles réglementations, il est nécessaire d'actualiser par un avenant n° 2 la convention spéciale de déversement des eaux industrielles de l'établissement SMURFIT KAPPA qui sera par ailleurs accompagné d'une autorisation de déversement comme l'impose le Code de la Santé Publique dans son article L1331-10.

Cet avenant n° 2 intègre les nouvelles dispositions de surveillance de la qualité des rejets traités par l'industriel sur les aspects micropolluants, mais également sur les paramètres globaux de pollution. Il réaffirme la volonté de poursuivre les investigations tant sur la connaissance des rejets que sur leur impact dans le milieu récepteur.

Sur le plan financier, la rémunération de la SABARC reste inchangée et celle du Syndicat se voit affectée d'un coefficient indexé sur la qualité du rejet industriel traité et peut se traduire par une pénalité appliquée à l'industriel allant jusqu'à doubler la rémunération actuelle et/ou au contraire se traduire par une prime venant diminuer la charge financière de l'industriel.

Le projet d'avenant n° 2, joint en annexe à la présente délibération, qui se présente pour plus de lisibilité sous la forme d'une réécriture de la convention d'origine, a reçu l'assentiment du Président de SMURFIT KAPPA et celui de notre délégataire, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon (SABARC).

Il vous est donc proposé d'habiliter notre Président à mettre au point cet avenant n° 2 et de l'autoriser à le signer.

M. SAMMARCELLI précise que cet avenant a pour but d'améliorer encore plus la qualité de rejet des effluents en introduisant une prime ou une pénalité pour Smurfit selon le résultats des analyses.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. COEURET

**PROTOCOLE ORGANISANT LES MODALITÉS DE FIN DE CONTRAT
ENTRE LE SIBA ET LA SOCIÉTÉ DÉLÉGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, LA SABARC**

Mes chers Collègues,

En 1999, le SIBA a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif par un contrat d'affermage d'une durée de 14 ans, à la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon (SABARC), société dédiée, aujourd'hui filiale du Groupe VEOLIA-EAU-ENVIRONNEMENT. L'échéance de ce contrat est fixée au 31 décembre 2012.

Cinq avenants ont été conclus depuis l'origine du contrat.

Au cours des prochains mois, le SIBA devra arrêter les modalités précises de la fin de son contrat de délégation, et préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'en assurer sa continuité.

Afin de préciser et compléter les dispositions prévues aux articles 5.6, 51 à 55 et 85 du Contrat d'affermage relatifs aux obligations du délégataire en préparation de la fin du contrat, la SABARC et le SIBA ont convenu d'un protocole d'accord organisant de manière précise l'ensemble des modalités de la fin du contrat de délégation.

Ce protocole porte principalement

- sur les modalités de restitution du patrimoine confié au délégataire et la qualification des biens de reprise pour les investissements financés dans le cadre du contrat d'affermage
- sur les données et outils nécessaires pour assurer la continuité du service au-delà du 31 décembre 2012, en exploitation des ouvrages et en gestion des abonnés
- sur les modalités de gestion des créances en fin de contrat

Il s'agit également de permettre au Syndicat d'assurer la meilleure mise en concurrence possible pour l'attribution du futur contrat d'affermage en mettant à disposition des candidats un niveau d'information suffisant sur les modalités et conditions d'exploitation du service.

Certains points du projet de protocole joint à la présente délibération restent à mettre au point avec le délégataire. Ces points sont précisés dans ce document.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'accepter les dispositions de ce protocole tel qu'il vous est présenté,
- d'habiliter notre Président à le mettre au point avec le Délégataire puis à le signer et à le gérer jusqu'à l'échéance des dispositions prévues par le Contrat d'affermage

M. le Président précise qu'avec ce protocole il s'agit de mettre au point une fin de contrat avec Sabarc avant de passer un nouveau contrat de délégation de service public après avoir fait une nouvelle procédure. Il indique qu'il y a différents points en discussion et en particulier le prix de rachat d'un terrain et d'un bâtiment à Biganos.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. SAMMARCELLI

GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES *Délégation de service public d'assainissement collectif par affermage*

Mes chers Collègues

Depuis sa création, le 23 juin 1964, notre Syndicat exerce la totalité de la compétence assainissement des eaux usées sur le territoire des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon. La gestion de ce service s'est toujours exercée depuis lors dans le cadre de délégations de service public sous forme *d'affermage* et c'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 1999 la gestion en a été confiée à la *Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon (SABARC)*, aujourd'hui filiale de *Veolia Eau*, pour une durée de 14 ans.

Le contrat en cours porte sur la collecte et le traitement des eaux usées urbaines domestiques et non-domestiques du territoire couvert par le SIBA, à l'exception des eaux usées industrielles de la société Smurfit-Kappa lesquelles sont épurées par la société elle-même ; le Service Public de l'Assainissement en assure uniquement le transport jusqu'au rejet au wharf de La Salie.

Globalement sur le territoire concerné, le service porte sur la collecte et le traitement des eaux usées de 66 566 abonnés, pour une assiette de facturation de 8 126 000 m³ et une recette globale pour le délégataire de l'ordre de 8 450 000 € en 2009. Le patrimoine du service comporte notamment : le collecteur de ceinture principal de 64 km, 414 postes de pompage, 941 km de réseaux secondaires incluant 49 000 branchements, 5 bassins de rétention « publics » d'une capacité de 250 000 m³, 3 stations d'épuration « publiques » pour une capacité globale de 290 000 EH ainsi qu'un émissaire en mer, le wharf de La Salie.

Le contrat en cours s'achève donc le 31 décembre 2012. Aussi, pour assurer la continuité du service public et compte tenu de l'importance des moyens techniques à mettre en œuvre pour en garantir la qualité (moyens dont ne dispose pas le SIBA à ce jour), les membres du bureau syndical, après étude des différents modes de gestion possibles, se sont prononcés en faveur d'une délégation de service public par affermage. L'étude a été présentée dans un rapport détaillé joint à la présente délibération, à la Commission Consultative du

Service Public ainsi qu'à la Commission Technique Paritaire, lesquels ont émis un avis favorable unanime pour ce mode de gestion.

Il est donc proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2013, une délégation par affermage du service d'assainissement collectif, et par conséquent, de lancer une consultation afin de choisir un futur délégataire.

Celui-ci aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant notamment :

- le contrôle, l'entretien et la réparation des infrastructures, ainsi que le renouvellement d'équipements selon une répartition, avec ceux à charge de la collectivité, précisée dans le cahier des charges et d'assurer ainsi le bon fonctionnement de l'ensemble du service de collecte et de traitement des eaux usées,
- l'accueil et la gestion de la clientèle,

Le SIBA a réuni très régulièrement, depuis décembre 2010, un groupe de travail composé de représentants désignés par chaque commune afin de déterminer les enjeux et objectifs qu'il convient de fixer dans le futur contrat. Une synthèse en est également présentée en annexe de la présente délibération.

Les prestations qui seront demandées au délégataire seront précisées dans un cahier des charges que les candidats devront accepter dans son intégralité et en outre :

- préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Conformément aux stipulations de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 *sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques*, dont les dispositions sont codifiées à l'article L.1411-4 du code général des collectivités locales, l'autorisation de notre Comité est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement de la procédure de mise en concurrence.

Vu le code général des collectivités locales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation relatif aux modalités de recours à la délégation de service public.

Considérant la nécessité de procéder au choix d'un mode de gestion pour le service de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2010 à la poursuite de la délégation du service,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 24 novembre 2010 à la poursuite de la délégation du service,

Je vous propose donc, mes chers Collègues,

- **d'adopter** le principe d'une délégation du service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif du S.I.B.A, par voie d'affermage. En solution de base, le contrat débutera le 1^{er} janvier 2013 pour s'achever le 31 décembre 2020, soit une durée de huit années, assorti d'une variante demandée aux candidats pour une durée de contrat de 12 ans,
- **de décider** de lancer la procédure de délégation de service public et que notre Syndicat procède, conformément aux articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à une publicité dans les journaux spécialisés permettant la présentation de plusieurs offres,
- **de m'autoriser** à signer tous les actes nécessaires à la conduite de cette procédure,
- **de prendre acte** qu'à l'issue des négociations que j'aurai menées, j'adresserai à chaque conseiller un rapport reprenant l'analyse des propositions reçues, les motifs du choix du candidat proposé et l'économie générale du contrat,
- **de prendre acte** que le choix définitif sera pris par notre Comité et que celui-ci peut renoncer à tout moment à la procédure de délégation.

M. Sammarcelli remercie les membres du Groupe de Travail de leur participation active et de leurs réflexions pour la nouvelle DSP. Il pense que le Syndicat doit avoir une vision à long terme à 20 ou 30 ans de ce que devra être notre système d'assainissement. Une suggestion intéressante a été évoquée quant à récupérer la chaleur à partir du réseau d'assainissement pour chauffer les bâtiments publics. Cela ne pourra se faire qu'après la passation du futur contrat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. FOULON

**REENSABLEMENT DES PLAGES DE LEGE CAP FERRET
PROGRAMME 2011**

Mes chers Collègues,

Pour assurer et améliorer l'accueil balnéaire, le SIBA réalise chaque année des actions de réensablement sur les plages du littoral intra-bassin de la commune de Lège-Cap Ferret. Afin d'adapter son programme de réensablement au fonctionnement hydrosédimentaire de la zone et aux usages, le SIBA a commandé à la SOGREAH, en 2008, une étude hydrosédimentaire du secteur.

Aussi, le Syndicat réalise-t-il des travaux annuels, sur la base des préconisations présentées dans le rapport final de cette étude. Le choix des zones d'extraction des sédiments ne donne pas la possibilité d'utiliser la drague Moutchalette ; le Syndicat doit donc recourir à une entreprise dotée d'un matériel plus adapté.

Les matériaux seront ainsi extraits à l'aide de pelles mécaniques et seront chargés dans des dumpers qui circuleront sur la plage, voire sur la route, jusqu'aux zones de dépôt, où le sable sera régéné.

Les zones concernées par le projet de rechargement des plages sont les suivantes : Bertic, Michelet, Claouey, Le Four, Les Jacquets, Truquets, La Pointe aux Chevaux, Piquey, Le Canon, Plageotte, L'herbe, Bélisaire, Le Mimbeau, Les 44 Hectares et Courlis. Les matériaux seront extraits des zones du Mimbeau, Bélisaire, Le Four, Jacquets et Pointe aux chevaux.

Une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée composée d'une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, a été lancée, la publication le 12 avril 2011, d'un avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP).

La tranche ferme porte sur un volume de rechargement en sable de 17 900 m³. Les tranches conditionnelles portent sur les volumes suivants :

- 5 100 m³ pour la tranche conditionnelle 1
- 3 100 m³ pour la tranche conditionnelle 2
- 4 100 m³ pour la tranche conditionnelle 3

Après analyse des offres reçues le 24 avril 2011, il a été décidé de confier l'exécution des prestations à l'entreprise SAS VAN CUYCK TP, pour un montant total, toutes tranches confondues, de 204 100 €HT ainsi réparti :

- tranche ferme :..... 109 260 €HT
- tranche conditionnelle n°1 : 42 930 €HT
- tranche conditionnelle n°2 : 21 380 €HT
- tranche conditionnelle n°3 :30 530 €HT

Au regard des sommes inscrites sur les lignes budgétaires afférentes, seules les tranches ferme et conditionnelle n°3 seront affermées.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point et signer ce marché et le gérer dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits en Section d'Investissement du Budget 2011 (fonction 8333 – opération 0011).

M. le Président précise que sur les plages du Cap Ferret le réensablement ne peut se faire que par «saupoudrage» avec des camions, du fait de la très longue distance.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

**VALORISATION DES SEDIMENTS ISSUS DES DRAGAGES DU BASSIN D'ARCACHON
CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT DU SUD OUEST**

Mes chers Collègues,

Pour répondre aux besoins récurrents de dragage des ports des communes riveraines, le Syndicat met en place des opérations de dragage lesquelles doivent inclure la gestion, dans le long terme, des sédiments secs. Si au

début des travaux, les sédiments sont stockés dans des bassins de stockage dédiés, une fois secs, ils doivent être évacués et réutilisés.

Face aux rares filières de réutilisation, il est apparu essentiel d'étudier de nouvelles voies de valorisation de ces matériaux ; peu de possibilités existent à ce jour. Le réemploi de matériaux alternatifs pour les ouvrages en terre, terrassement ou remblaiement, pourrait de surcroît s'inscrire dans un objectif de développement durable, et concourir à l'amélioration des ressources en matériaux sans en accroître l'extraction et/ou le transport.

Comme vous le comprenez, la valorisation de ces sédiments présente un caractère *innovant* et nécessite une part d'expertise quant à leur caractérisation technique et à l'impact de leur emploi sur l'environnement.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, élabore une démarche d'évaluation de l'acceptabilité environnementale des matériaux issus de déchets vers des techniques routières. Un guide méthodologique « Acceptabilité de matériaux alternatifs en techniques routières – Evaluation environnementale » est en cours de rédaction par des organismes scientifiques et techniques affiliés au Ministère.

Le Syndicat, fortement intéressé par l'identification de filières de réutilisation et volontaire pour participer à des essais pilotes, a donc sollicité le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées de Bordeaux, service déconcentré du Ministère de l'Ecologie. Le concours qui lui serait demandé comprendrait l'accompagnement des essais de mise en œuvre des matériaux, en conciliant les objectifs géotechniques, pour lesquels il dispose des compétences requises, et ceux du guide d'évaluation environnementale.

A cet effet, dès 2011, les sédiments secs du dragage du port de La Hume à Gujan-Mestras seraient soumis à analyses et des essais d'utilisation en sous-couche seraient également examinés ; selon les interprétations des résultats, une application « grandeur nature » sera réalisée sur le chantier d'assainissement eaux usées que le SIBA réalise par ailleurs sur la commune de Gujan-Mestras. En parallèle, d'autres investigations pourront être déployées en fonction des projets communaux ou syndicaux.

Une convention cadre de partenariat doit être conclue entre le Syndicat et le Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement du Sud Ouest.

Les prestations assurées par le laboratoire seraient :

- organisation de réunions, visite des sites,
- réalisation de prélèvements de matériaux (sédiments, sable),
- analyse de mélanges pour valorisation en remblai,
- analyse de la problématique de suivi environnemental, retour d'expérience à destination du réseau scientifique et technique du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- étude préliminaire de traitement,
- réunions et assistance avant travaux de valorisation, (essais pilotes).

Les prestations assurées par le SIBA seraient :

- l'expédition et la réalisation des prélèvements d'eau et de sédiments,
- interprétation partielle des résultats,
- mise en œuvre des sédiments sur les chantiers dont le SIBA a la maîtrise d'ouvrage,
- suivi de la mise en œuvre des sédiments valorisés, pendant et après travaux.

Cette convention cadre serait conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et pourrait se prolonger, de manière expresse, selon la pertinence des expérimentations à poursuivre, sans que sa durée totale n'excède quatre ans.

Les prestations qui pourront être commandées dans le cadre de cette convention cadre, le seront sur la base d'un devis établi par le Laboratoire et commandées expressément par le SIBA, et pour un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

Dans tous les cas, sur chaque projet, le Laboratoire prendra à sa charge 50 % des frais de personnel, le SIBA réglant le solde.

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter le projet de convention fourni en annexe,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer et gérer cette convention et éventuellement la mettre au point sur des détails mineurs,

- d'habiliter Monsieur le Président à signer les commandes liées à cette convention cadre, dans la limite d'un montant annuel de 20 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DRAGUE STATIONNAIRE EN REMPLACEMENT DE LA DRAGUE « LA MOUTCHALETTE » Délibération modificative

Mes chers Collègues,

Le 13 septembre 2010, vous autorisiez le Président à signer et gérer le marché de construction de la drague avec la société Merré pour un montant de 1 714 165 € HT, soit 2 050 141,34 € TTC. Ce montant incluait l'option n°1 « propulsion » pour un montant de 61 850 euros HT.

Or, ce n'est qu'au moment de la commande que le choix des options a été confirmé : d'une part la propulsion a été définitivement abandonnée et d'autre part, l'option spécifique à l'offre MERRE relative au raccordement hydraulique du refoulement a été retenue.

En conséquence, la notification du marché aux Ets MERRE a porté sur un montant global ramené à 1 656 115 € HT, ainsi composé :

- 1 652 315 € HT pour la construction de base de la drague non propulsée (montant annoncé sur l'Acte d'Engagement et sur la décomposition du prix);
- 3 800 € HT pour l'option spécifique (montant annoncé sur la décomposition du prix, rubrique « autres options à préciser »).

Suite aux remarques émises par la Sous-Préfecture, au titre du contrôle de légalité, il convient donc aujourd'hui, de prendre acte dans cette délibération modificative, du montant définitif de commande effectué par le Syndicat, lequel s'établit donc à 1 656 115 euros HT, soit 1 980 713,54 euros TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. DELUGA

DETERMINATION ET QUANTIFICATION DE LA CONTAMINATION EN SUBSTANCES PESTICIDES DES EAUX DU BASSIN D'ARCACHON ET SES TRIBUTAIRES DANS LE CADRE DU RESEAU REPAR

CONVENTION PARTICULIERE N°1

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon récupère tout type d'eaux en provenance d'un très large bassin versant, où se trouvent des cultures agricoles variées utilisatrices de pesticides, mais où s'exercent également des activités nautiques manipulatrices de certains biocides utilisés dans les produits anti-salissures, sans compter les usages diffus des particuliers et des professionnels en jardinage et en entretien divers.

Or, comme vous le savez, ces substances peuvent avoir un impact sur les organismes marins et notamment la flore et les mollusques. C'est pour cette raison qu'il est apparu indispensable de mettre en place un réseau de surveillance des pesticides sur le Bassin d'Arcachon (réseau REPAR) : c'est l'engagement que nous avons voté, le 31 mai 2010, en validant la convention-cadre portant la mise en place de ce réseau.

REPAR regroupe l'Ifremer, l'Agence de l'Eau, le Cemagref, le Ministère de l'Agriculture, l'Université de Bordeaux 1 et le SIBA. L'animation de ce réseau a été confiée aux équipes du SIBA.

Cette convention-cadre, dans son article 17, prévoit que « *des conventions particulières seront conclues entre les cofinanceurs pour préciser les modalités de leur participation au réseau* ».

Aussi est-il aujourd'hui à l'ordre du jour de conventionner sur la démarche particulière relative à la détermination et la quantification de la contamination en substances biocides ; il s'agit de poser le plan d'échantillonnage et les modalités d'analyses chimiques des échantillons. Les prestations analytiques et le développement des méthodologies donneront lieu à l'établissement d'un premier rapport, en juin 2011, et se poursuivront jusqu'en

novembre 2013. Cette convention particulière n°1 sera signée entre le SIBA et l'Institut des Sciences de la Matière/Université de Bordeaux I ; le projet est joint en annexe.

Une centaine de molécules seront ainsi analysées, (selon les types d'usages) ; les prélèvements ponctuels d'eau, ou via les capteurs passifs, (POCIS), seront réalisés, à cet effet, tous les 15 jours de mars à octobre, et mensuellement, le reste du temps. Neuf points de prélèvements ont été identifiés : 4 intra-bassin et 5 dans les cours d'eaux. La liste des molécules analysées et la localisation des points de mesure seront réactualisées chaque année.

L'engagement financier initial du Syndicat portait sur 60 000 € TTC, or, les actions prévues pour la première année n'ont pu être entreprises suffisamment tôt. En conséquence, les clauses financières de la présente convention particulière n°1 vont se substituer aux précédentes et les mettre à jour. Le montant annuel de l'étude est porté à 50 000 € TTC, avec une subvention à hauteur de 50 % de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. L'ISM/Université de Bordeaux I participera, de son côté, pour 26 400 € TTC.

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention particulière n°1 sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget Annexe du Budget Principal 2011,
- à solliciter les subventions convenues auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. DELUGA

Caractérisation des pratiques agricoles sur les bassins versants alimentant le Bassin d'Arcachon dans le cadre du REseau Pesticides bassin d'ARcachon (REPAR)

CONVENTION PARTICULIERE N°2

Mes chers Collègues,

Nous venons de voter la convention particulière n°1 relative à la validation du plan d'échantillonnage et au lancement des analyses de ces échantillons, dans le cadre du réseau de surveillance de la présence de pesticides dans le Bassin d'Arcachon (REPAR).

Le cadre et les moyens de cette surveillance étant ainsi validés, il convient désormais d'observer les pratiques les plus « impactantes » sur ce sujet, à savoir faire le lien entre la contamination potentielle en produits phytosanitaires des eaux du bassin d'Arcachon et de ses tributaires, et les pratiques phytosanitaires susceptibles d'être à l'origine d'une contamination.

Le SIBA s'est déjà impliqué, aux côtés de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de l'Alimentation (DRAAF/SRAL), dans la mise en place de plans de désherbage alternatifs sur les communes du Bassin d'Arcachon, en fournissant un plan de formation à tous les agents communaux.

Pour compléter cette action, les partenaires de REPAR ont pointé la nécessité d'établir un bilan sur la « contamination agricole ». L'étude à venir, objet de la convention particulière n°2 annexée, portera donc sur les bassins versants tributaires du Bassin d'Arcachon qui seront sélectionnés lors de la phase initiale de l'étude où seront recensées toutes les pratiques de traitement en zones agricoles et sylvicoles.

Une cartographie des utilisations de phytosanitaires sur le territoire sera dressée ce qui permettra de mieux cibler les molécules spécifiques à rechercher dans le cadre de la convention n°1.

Un chargé d'étude sera recruté pour une durée de 10 mois à compter de juin 2011 sous la responsabilité du SIBA. Il sera basé à la DRAAF.

Un comité de pilotage sera constitué, avec les représentants des organismes suivants :

SIBA - Agence de l'Eau Adour Garonne – CEMAGREF – IFREMER – Université de Bordeaux -Administration DRAAF, DREAL et DDPP – Représentants des 3 SAGE - Chambres d'Agriculture Régionale et Chambres Départementales (40 et 33) - Représentants des Professionnels - GRCEA - Distributeurs – ENITA – Instituts techniques ARVALIS – INVENIO – DSF.

Le coût total de l'étude s'élèverait à 44 500 € TTC (enquêtes de terrain, analyses statistiques, cartographie,...) ; le financement serait ainsi réparti :

- DRAAF pour 8 000 € ;
- Agence de l'Eau Adour-Garonne pour 18 250 € ;
- SIBA pour 18 250 €

(Cette étude pourra faire l'objet d'une demande d'aide auprès du FEDER).

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, d'autoriser notre Président :

- à mettre au point cette convention particulière n°2 sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
- à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget Annexe du Budget Principal 2011,
- à solliciter les subventions convenues auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et de la DRAAF.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme VENESI

STRUCTURATION ET PROMOTION D'UNE OFFRE GLOBALE EN ECOTOURISME A L'ECHELLE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON / VAL DE LEYRE

Mes chers Collègues,

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a réalisé en 2007, un Schéma de Cohérence du développement touristique, afin de bénéficier d'un document d'orientation à l'échelle du territoire Pays.

Ce schéma a retenu 6 grands axes d'actions, dont le développement de l'écotourisme et la mise en réseau des espaces naturels gérés.

Cet axe comprend les 5 finalités suivantes :

- 1/ Optimiser la gestion des milieux et des sites patrimoniaux (sites noyaux)
- 2/ Constituer un réseau d'expert au service des projets de territoire
- 3/ Qualifier l'image de la destination
- 4/ Contribuer à développer la fréquentation hors saison
- 5/ Renforcer les liens entre les accueillants et le territoire

Pour ce faire, un diagnostic prospectif des espaces naturels (identification des sites noyaux, des prestations éco touristiques, des partenariats et des projets publics et privés) a été réalisé en étroite partenariat avec les Offices de Tourisme et les gestionnaires d'espaces naturels.

En parallèle, un cahier des charges destiné à qualifier les pratiques en matière d'animations des espaces naturels sur le territoire, a été construit collectivement en vue d'une promotion commune. Ce dernier est un **socle de valeurs partagées**, destiné à servir de référentiel en matière de qualification des pratiques d'animation écotouristiques, menées sur les espaces naturels du territoire.

A partir de ces éléments, il a été proposé que le SIBA développe, dans le cadre de sa compétence promotion touristique, les actions suivantes :

- **la mise à jour des outils de communication élaborés en 2010, recensant les animations existantes sur ces espaces au travers d'une carte touristique et un site Internet dédié**
- **la réalisation d'une rubrique dédiée à ces espaces sur l'application touristique du Bassin d'Arcachon, disponible sur les Iphones**

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), quant à lui, prendrait à sa charge la mise en œuvre de journées de formation-action apportant aux partenaires des notions naturalistes et de pédagogie de l'environnement.

Dans le cadre du programme européen LEADER, cet axe d'actions a été retenu afin d'obtenir une aide de financement pour structurer une offre globale, cohérente et complémentaire sur le territoire.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions qui vous sont proposées dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- d'habiliter Monsieur le Président à :
 - signer cette convention de partenariat avec le Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre, dans le cadre d'un financement LEADER et le PNRLG, et d'approuver le plan de financement correspondant,
 - solliciter la subvention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

SECURISATION DE LA STATION DE POMPAGE DE LAGRUA - Commune de LA TESTE DE BUCH ACHAT DE TERRAINS

Mes chers Collègues,

Les réseaux de collecte des eaux usées des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch ont un exutoire commun, la station de pompage dénommée « Lagrua ». Cette station de pompage associée à une conduite de refoulement en béton de 1 000 mm de diamètre et de 5 300 ml de longueur assure le transfert des effluents vers la station d'épuration de La Teste de Buch.

Le volume journalier moyen sur l'année 2010 est de 11 805 m3.

Le Syndicat souhaite, afin de sécuriser la station de pompage « Lagrua » construire des ouvrages permettant de faire face aux incidents de fonctionnement de la partie hydraulique de la station et de la conduite de refoulement, par stockage temporaire des effluents. Cette disposition est indispensable au regard des risques de déversement des effluents dans les crastes et fossés voisins et donc dans le Bassin d'Arcachon en cas de dysfonctionnements graves des installations.

Afin de procéder à la construction d'ouvrages de secours, le Syndicat a sollicité les propriétaires de parcelles situées à proximité.

Madame AIMARD, propriétaires des parcelles cadastrées n° 529 FG 48 et FG 49 a donné son accord pour vendre au Syndicat ces deux parcelles, représentant pour la première 14 703 m2 et la seconde 1 583 m2, soit un total de 16 286 m2, au prix de 1 € le m2, estimation faite par France Domaine, le 16 septembre 2010.

Les autres terrains cadastrés n° 529 FG 50 et FG 54 appartiennent à l'indivision HAZERA / QUILLACQ / DUBROUS ; le Syndicat a chargé Maître FOUCAUD de prendre contact avec ces propriétaires pour leur proposer de vendre au Syndicat ces deux parcelles de terrains, respectivement de 5 328 m2 et de 2 803 m2, soit 8 131 m2 pour la somme globale de 8 131 €, soit 1 € le m2, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 31 janvier 2011.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER d'acheter les terrains appartenant à Mme AIMARD sur la base de l'estimation des Domaines précitée,
- DECIDER également d'acheter les terrains appartenant à l'indivision ci-dessus nommée si les propriétaires donnent leur accord et sur la base également de l'estimation des Domaines précédemment citée.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les actes à intervenir. Le notaire sera M° FOUCAUD, notaire à Arcachon et les frais inhérents à cette affaire seront à la charge du Syndicat.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme PLEGUE

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DGI CONCERNANT L'INFORMATISATION DU PLAN CADASTRAL DES COMMUNES DU BASSIN D'ARCACHON pour le partage des données avec le SYBARVAL

Mes chers Collègues,

Le 13 octobre 2000, le Syndicat a signé une convention avec la Direction Générale des Impôts concernant l'informatisation du plan cadastral des communes du Bassin d'Arcachon.

Cette convention définit, d'une part, les prestations réciproques fournies par la DGI et le Syndicat dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de la couche cadastrale des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon et de la commune de Mios, d'autre part, les conditions d'usage et de diffusion des données de la couche cadastrale.

Le Sybarval souhaite se doter d'un Système d'Information Géographique (SIG) comme outil de travail pour le suivi du SCOT. Afin de conserver une homogénéité et une cohérence entre les différents SIG existants sur le territoire, le Sybarval souhaiterait disposer de données SIG identiques à celles gérées par le SIBA.

Une des données demandées par le Sybarval est le cadastre graphique. Ce dernier ne peut être transmis à un nouveau partenaire qu'avec l'aval de la DGI, lequel doit être formalisé par le biais d'un avenant à la convention cadre.

L'avenant n°3 présenté ci-après précise les modifications à intervenir sur la convention initiale.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, il vous est donc proposé d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point cet avenant sur des détails mineurs, à le signer et le gérer.

Présentation par Mme LANGEVIN du SIG du Pôle de Ressources Numériques et plus particulièrement du cadastre sur les communes syndicales. M. le Président félicite les services pour cet excellent travail. M. Perrière confirme que les services syndicaux ont mis en place un fabuleux outil de travail particulièrement utilisé par les services « Urbanisme » des communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme CAMINS

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES GEOGRAPHIQUES ENTRE LE SIBA, LA CDC DU VAL DE L'EYRE ET LE SYBARVAL

Mes chers Collègues,

Le Sybarval souhaite se doter d'un Système d'Information Géographique (SIG) comme outil de travail pour le suivi du SCOT. Afin de conserver une homogénéité et une cohérence entre les différents SIG existants sur le territoire, le Sybarval souhaiterait disposer de données SIG identiques à celles gérées par le SIBA et la CDC du Val de l'Eyre.

Dans cet objectif, le Sybarval a fait appel au SIBA et à la CDC du Val de l'Eyre pour lui fournir des données SIG et lui apporter également leur aide pour la mise en œuvre d'outils compatibles avec ceux déjà présents dans les deux autres collectivités. En contrepartie, le Sybarval s'engage à transmettre les données traitées et produites à l'aide du SIG.

Le Sybarval souhaite disposer des données SIG suivantes :

- Cadastre graphique
- Orthophotoplan 2009
- Plan de voirie
- Plans Locaux d'Urbanisme
- Zonage assainissement non collectif et collectif

Un projet de convention tripartite entre le SIBA, la CDC du Val de l'Eyre et le Sybarval précise les modalités de mise à disposition et d'utilisation des données SIG de chacune des structures (voir annexe I pour le SIBA).

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'émettre un avis favorable afin que le Président mette au point cette convention sur des détails mineurs, la signe et la gère.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme VENESI

CESSION DE VÉHICULE

Mes chers Collègues,

Stéphane PELIZZARDI a quitté ses fonctions de Directeur Général du SIBA le 31 mars 2011 et le véhicule qui lui était affecté (marque Peugeot, modèle 407 – Diesel - immatriculé 1 031 TS 33), n'est pas utile au Syndicat dans l'immédiat et ne correspond pas aux autres besoins en véhicules pour les services syndicaux.

En conséquence, et afin de procéder à la vente de ce véhicule, il a été réalisé une estimation de sa valeur de rachat auprès des professionnels locaux, laquelle s'élève à 5 800€ pour un kilométrage de 150 000 km au 7 avril 2011.

Il est donc proposé de céder ce véhicule pour un montant minimum équivalent à l'estimation précitée, soit en vente directe auprès d'un professionnel de l'automobile, soit en reprise en contrepartie de l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Si ces dispositions vous agréent, je vous propose donc, mes chers Collègues, de céder ce véhicule, pour la somme minimum de 5 800 € et d'habiliter Monsieur le Président à en signer le certificat de cession.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. ALEGRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mes chers Collègues,

Le dernier Tableau fixant les effectifs du personnel a été adopté par délibération du 13 décembre 2010. Lors de sa réunion du 27 avril dernier, la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Gironde a émis un avis favorable au titre des avancements de grades, ces mouvements et la mise à jour du Tableau des Effectifs nous conduisent, aujourd'hui, à créer les postes suivants :

- Un poste de rédacteur chef
- Un poste d'ingénieur en chef de classe normale
- Un poste d'ingénieur principal
- Un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe,

Et à résorber les postes suivants :

- Un poste d'attaché territorial
- Un poste d'ingénieur territorial
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Parallèlement, ces créations et vacances de postes ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde, formalité obligatoire sous peine de nullité de la nomination des agents.

Aussi, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'adopter le nouveau Tableau des Effectifs, tel qu'il vous est présenté en annexe,
- d'habiliter Monsieur le Président à poursuivre les procédures précitées et signer les arrêtés correspondants.

ADOPTE A L'UNANIMITE

TABLEAU DES EFFECTIFS (05-2011)	
Personnel relevant des cadres d'emplois des filières administrative et technique	
CADRES D'EMPLOIS	GRADES
FILIERE ADMINISTRATIVE	
CATEGORIE A	
5 Attachés territoriaux	2 Attachés principaux
	3 Attachés

CATEGORIE B	
6 Rédacteurs territoriaux	2 Rédacteurs chefs
	1 Rédacteur principal
	3 Rédacteurs (1 poste vacant)
CATEGORIE C	
15 Adjoints administratifs territoriaux	2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe
	2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe (1 poste vacant)
	4 Adjoints administratifs territoriaux de 1ère classe
	7 Adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)
FILIERE TECHNIQUE	
CATEGORIE A	
9 Ingénieurs territoriaux	3 Ingénieurs en chef de classe normale
	3 Ingénieurs principaux
	3 Ingénieurs (1 poste vacant)
CATEGORIE B	
6 Techniciens territoriaux	3 Techniciens principaux de 1ère classe
	3 Techniciens principaux de 2ème classe
CATEGORIE C	
2 Agents de maîtrise territoriaux	2 Agents de maîtrise
10 Adjoints techniques territoriaux	2 Adjoints techniques territoriaux principaux de 1ère classe
	1 Adjoint technique territorial de 1ère classe
	7 Adjoints techniques territoriaux de 2ème classe (dont 1 adjoint à temps non complet)
Personnel contractuel relevant du Service Communication et Promotion touristique	
EMPLOI	GRADE
1 Attaché	1 Responsable du Service Tourisme - Communication (CDI)
2 Cadres "Catégorie B"	1 Chargé d' Etudes (CDD)
	1 Animateur Numérique de Territoire (CDD)

Personnel contractuel relevant de la Direction des Services Techniques			
EMPLOI	GRADE		
1 Ingénieur	1 Directeur Général des Services Techniques (CDD)		
Personnel contractuel relevant du Pôle Maritime - Environnement - Ressources Numériques			
EMPLOI	GRADE		
2 Techniciens	1 Technicien Spécialiste du Domaine Maritime (CDI)		
	1 Technicien Pôle de Ressources Numériques (CDD)		
Personnel contractuel relevant du Service Dragage			
FONCTIONS	CATEGORIES		
1 Capitaine de drague	Catégorie	14	1 Capitaine
6 Matelots	Catégorie	10	1 Assistant de Pont
	Catégorie	9	1 Patron du Remorqueur
	Catégorie	8	1 Mécanicien
	Catégorie	7	1 Matelot
	Catégorie	5	2 Matelots

RAPPORTEUR : M. ALEGRE

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE - ANNEE 2011

Mes chers Collègues,

Le régime indemnitaire, versé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière administrative et technique ainsi qu'aux contractuels de droit public, est appliqué en fonction du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le 14 février dernier, nous avons délibéré pour arrêter le montant annuel du régime indemnitaire au titre de l'exercice 2011.

Aujourd'hui, il est nécessaire de modifier ce régime indemnitaire compte tenu des derniers décrets se rapportant aux cadres d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux.

- 1) **Le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010** a créé l'indemnité de performance et de fonctions (I.P.F) en faveur des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Cette indemnité comprend deux parts :
 - Une part liée à la performance, tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir,
 - Une part liée aux fonctions, tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

L'arrêté du 30 décembre 2010 fixe les montants annuels de référence de cette indemnité. Toutefois, depuis la parution de l'arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'IPF (*JO du 16 mars 2011*), cette indemnité qui est applicable dans la Fonction Publique Territoriale aux **ingénieurs en chef de classe exceptionnelle et aux ingénieurs en chef de classe normale**, se substitue à l'Indemnité Spécifique de Service

(ISS) et à la Prime de Service et de Rendement (PSR). Jusqu'à cette modification, le régime indemnitaire antérieur en vigueur est maintenu.

- 2) **Le décret 2008-1533 du 22 décembre 2008** a créé la prime de fonctions et de résultat (P.F.R). Celle-ci est amenée à se substituer au régime indemnitaire existant, notamment à l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité Forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) dès lors que le cadre d'emplois dans la Fonction Publique Territoriale, par référence au corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, sera éligible à cette prime.

Depuis la parution de l'arrêté ministériel du 9 février 2011 (*JO du 19 février 2011*), la PFR est applicable aux **directeurs territoriaux, attachés principaux et attachés** de la Fonction Publique Territoriale. Jusqu'à cette modification, le régime indemnitaire antérieur applicable aux cadres d'emplois des attachés territoriaux est maintenu.

Vous trouverez pour plus de clarté en annexe, un tableau récapitulatif des primes et indemnités de la filière administrative et technique.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues,

- d'arrêter la valeur de chaque indemnité conformément au tableau annexé, sachant que les crédits disponibles ont été prévus au Budget Primitif, Section de Fonctionnement, natures 64118 pour les agents stagiaires et titulaires et 64131 pour les agents contractuels,
- d'habiliter M. le Président, par voie d'arrêtés, à fixer le montant mensuel à attribuer à chaque agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

INDEMNITE DE PERFORMANCE ET DE FONCTIONS DES INGENIEURS EN CHEF			
BENEFICIAIRES	Montants Annuels de Référence		Plafond Annuel
	Part "Fonctions" Coeff. 1 à 6	Part "Performance" Coeff. 0 à 6	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	6 000 €	58 800 €
Ingénieur en chef de classe normale	4 200 €	4 200 €	50 400 €

PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS - CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX			
BENEFICIAIRES	Montants Annuels de Référence		Plafond Annuel
	Part annuelle liée aux fonctions / Coeff. 1 à 6	Part annuelle liée aux résultats / Coeff. 0 à 6	
Directeur - Attaché Principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €

PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE		
CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
ATTACHES TERRITORIAUX		
Directeur territorial Attaché principal Attaché	PFR (Prime de fonction et de résultats)	Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 Arrêté du 9 février 2011 paru au JO le 19 février 2011
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Rédacteur Chef Rédacteur principal	IFTS 3ème catégorie (Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfectures)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
Rédacteur	IAT jusqu'à IB 380 (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfectures)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif de 1ère classe Adjoint administratif de 2ème classe	IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfectures)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
	IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

PRIMES ET INDEMNITES DE LA FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES CONCERNES	REGIME INDEMNITAIRE DE REFERENCE	TEXTES JURIDIQUES DE REFERENCE
INGENIEURS TERRITORIAUX		
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle - Ingénieur en chef de classe normale	IPF (Indemnité de performance et de fonctions)	Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 Arrêté du 16 février 2011 paru au JO le 16 mars 2011
Ingénieur principal - Ingénieur	ISS (Indemnité spécifique de service)	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 Arrêté du 25 août 2003
	PSR (Prime de service et de rendement)	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 Arrêté du 15 décembre 2009
TECHNICIENS TERRITORIAUX		
Technicien principal de 1ère classe - Technicien principal de 2ème classe - Technicien	ISS (Indemnité spécifique de service)	Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 Arrêté du 25 août 2003
	PSR (Prime de service et de rendement)	Décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 Arrêté du 15 décembre 2009
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfectures)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
	IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique de 1ère classe Adjoint technique de 2ème classe	IAT (Indemnité d'administration et de technicité)	Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 Arrêté du 14 janvier 2002
	IEMP (Indemnité d'exercice de mission des préfectures)	Décret n° 1997-1223 du 26 décembre 1997 Arrêté du 26 décembre 1997
	IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires)	Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

